Franchise de base : toutes les sommes sont TTC.

Chiffre d'affaires : 68 000 * 1,196 = 81 328

- Achats de marchandises : 34 000 * 1,196 = 40 664

- Autres achats : 1 000 * 1,196 = 1 196 - Salaires : 30 000 (non soumis à TVA)

- Taxe sur les salaires : 3 083,14 (voir détail ci-dessous)

= Résultat : **6 384,86**

Ce montant correspondant à la trésorerie restante.

Calcul de la taxe sur les salaires :

	taux	Montant
0 à 6904	4,25%	293,42
6904 à 13 793	8,50%	585,57
13 793 à 30 000	13,60%	2 204,15
TOTAL		3 083,14

Option pour le régime réel (simplifié ou normal).

La TVA devient déductible et collectée. Il n'y a plus de taxe sur les salaires.

Trésorerie restante :

Chiffre d'affaires : 68 000 * 1,196 = 81 328

- Achats de marchandises : 34 000 * 1,196 = 40 664

- Autres achats : 1 000 * 1,196 = 1 196- Salaires : 30 000 (non soumis à TVA)

- TVA due : TVA collectée (13 328) – TVA déductible (6 664 + 196 = 6 860) = 6 468

= Trésorerie restante : 3 000

Ce montant correspond aussi au résultat de l'exercice (68 000 – 34 000 – 1 000 – 30 000)

Conclusion : Le régime de franchise de TVA reste encore intéressant. Mais il faut relativiser car :

- L'entreprise n'est pas loin d'atteindre le seuil du réel simplifié ;
- Il ne faut pas voir augmenter trop la taxe sur les salaires car c'est dans la comparaison de son montant avec la TVA due que s'effectue la comparaison.